

BSG FITNESS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 €uros
Siège social : 4 Rue du Cap Horn 35730 PLEURTUIT
R.C.S. SAINT-MALO n° 987 808 268

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉES

Les soussignées :

- ✓ **La société LC INVESTISSEMENT**
Représentée par Monsieur Anthony CRON
Titulaire de 250 parts sociales

- ✓ **La société GLS INVEST**
Représentée par Monsieur G rald LE SCOUL
Titulaire de 250 parts sociales

Seules associ es de la soci t  et titulaires ensemble des 500 parts sociales composant le capital social de la soci t  BSG FITNESS ;

1. Ont pr alablement expos  ce qui suit :

La cession de contr le de la soci t  intervenue ce jour engendre la modification de sa direction.

La mise   jour de l'article 7 des statuts relatif au capital social est   r aliser.

En outre, la d mission de Monsieur Manuel SEROR et la nomination en remplacement de Monsieur Anthony CRON, Madame Anne-Laure CRON et Monsieur G rald LE SCOUL en qualit  de cog rants vont pouvoir  tre act es. Cela entra nera la modification de l'article 11 des statuts.

Enfin, il convient de conf rer pouvoirs pour les formalit s subs quentes.

2. Ont pris les d cisions suivantes relatives   :

- ✓ La mise   jour de l'article 7 des statuts ;
- ✓ La modification de la direction de la soci t  ;
- ✓ Les pouvoirs   donner ;
- ✓ La signature.

Première décision – MISE A JOUR DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

Suite à la cession de parts sociales de ce jour, les associées décident de mettre à jour les statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5.000 €) divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 500, intégralement libérées et attribuées aux associés comme suit :

- ✓ **La société LC INVESTISSEMENT**
Titulaire de DEUX CENT CINQUANTE parts sociales
Numérotées de 1 à 250, ci 250 parts sociales
- ✓ **La société GLS INVEST**
Titulaire de DEUX CENT CINQUANTE parts sociales
Numérotées de 251 à 500, ci 250 parts sociales

TOTAL..... 500 »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Deuxième décision - MODIFICATION DE LA DIRECTION DE LA SOCIETE

Les associées prennent acte de la démission de Monsieur Manuel SEROR de son mandat de gérant à effet de ce jour.

Elles procèdent à la nomination de Monsieur Anthony CRON, Madame Anne-Laure CRON et Monsieur Gérald LE SCOUL en remplacement à compter de ce jour, en qualité de cogérants, et ce sans limitation de durée.

Chaque intéressé a fait savoir qu'il acceptait ce mandat, et que rien ne s'opposait à son exercice.

Ces fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Troisième décision - POUVOIRS

Les associées confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts, et notamment mettre à jour la déclaration des bénéficiaires effectifs.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Quatrième décision - SIGNATURE

Les associées ont décidé de recourir à la signature électronique.

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, la signature intervient dans les conditions permettant de sceller l'acte et de conférer un horodatage infalsifiable.

Une telle signature par voie électronique aura la même force légale qu'une signature manuscrite.

Les signataires sont informés que des données à caractère personnel les concernant (notamment nom, prénom, adresse électronique, données relatives à l'horodatage et à la certification de la signature) font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion de la signature électronique, la vérification de l'identité des signataires, ainsi que la constitution et la conservation de la preuve de leur engagement.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution des présentes et repose sur l'article 6.1.b du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Il est mis en œuvre par le cabinet SÉRÉNAV et confié à la société Yousign, agissant en qualité de sous-traitant au sens du RGPD et du Règlement eIDAS n°910/2014.

Yousign héberge l'intégralité des données au sein de l'Union européenne. Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé dans le cadre de ce traitement. Les données sont conservées pendant toute la durée de la convention augmentée des délais légaux de prescription, afin de constituer la preuve de la validité du consentement des parties.

Chaque signataire dispose, dans les conditions définies par la réglementation applicable, d'un droit d'accès aux données la concernant, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement des données personnelles et du droit à leur portabilité à l'adresse électronique suivante : contact@serenav.com ou par courrier postal au cabinet SÉRÉNAV, 4 Parc de Brocéliande 35760 SAINT-GREGOIRE.

Ils bénéficient également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui exprime le consentement unanime des associées de la société et qui sera répertorié sur le registre social.

Suivent les signatures :

**Pour la société LC INVESTISSEMENT
Monsieur Anthony CRON**

Signé le 30-04-2026

Anthony CRON

✓ Certifié par  yousign

**Pour la société GLS INVEST
Monsieur Gérald LE SCOUL**

Signé le 30-04-2026

Gérald LE SCOUL

✓ Certifié par  yousign

Monsieur Anthony CRON

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Signé le 30-04-2026

Anthony CRON

✓ Certifié par  yousign

Madame Anne-Laure CRON

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Signé le 30-04-2026

Anne-Laure CRON

✓ Certifié par  yousign

Monsieur Gérald LE SCOUL

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Signé le 30-04-2026

Gérald LE SCOUL

✓ Certifié par  yousign